

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 20 novembre 2023, a adopté le règlement suivant :

04-047-257 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Le règlement concerne le site constitué des lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec (6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine), dans l'arrondissement d'Anjou. Il modifie l'affectation du sol afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois ». (CM23 1307)

À la suite de l'avis publié le 28 novembre 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 29 décembre 2023 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 11 janvier 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat